



LES ATTAQUES

TRANSPORT SCOLAIRE – Règlement

Art.1 : La Mairie de Les Attaques organise un service de transport scolaire pour les enfants habitant Pont d'Ardres et inscrits à l'école Robert Doisneau. Ce service est gratuit.

Art. 2. Modalités d'inscription. L'inscription est obligatoire, et la famille s'engage à utiliser le transport scolaire de manière régulière. L'absence de fréquentation assidue au bus, sans motif valable, entraîne la radiation de l'inscription au service.

Art. 3 : Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la montée dans le bus. Pendant le transport et jusqu'à l'entrée dans la cour de l'école, ils sont placés sous la responsabilité de l'accompagnateur, agent de la commune. A la descente du bus, la présence d'un adulte est obligatoire. L'enfant ne sera pas autorisé à repartir seul sauf en cas de décharge parentale écrite.

Art. 4. Conditions pendant le voyage. Le conducteur ne doit pas être dérangé par le bruit pendant qu'il conduit pour pouvoir se concentrer sur la route. En cas d'incident ou accident, l'élève doit être protégé. Pour ces raisons, l'élève doit rester assis et attaché à sa place pendant tout le trajet. La seule exception concerne les tout-petits qui ne peuvent porter une ceinture à trois points sans rehausseur. Par contre, il est interdit :

- de parler au conducteur sans motif valable,
- de jouer, de crier, de se déplacer, de projeter quoi que ce soit,
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours

Art 5. Discipline. L'enfant débute l'année scolaire avec un permis à point (12 points). Son comportement donnera lieu à des pertes de point. Si les 12 points sont perdus, l'enfant ne sera plus transporté. Le Maire prendra les mesures qui s'imposent (avertissement écrit, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive de l'enfant).

ART 6 : Données personnelles

Les informations recueillies obligatoires dans le présent dossier d'inscription périscolaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des inscriptions. Peuvent être destinataires des données dans la limite de leurs attributions respectives, le maire, les élus ayant reçu une délégation en ce sens et les agents municipaux en charge des affaires scolaires ou de services disposant de compétences déléguées en la matière de la commune de résidence de l'enfant et de la commune où est scolarisé l'enfant. Durée de conservation des données : Elle ne pourra excéder la période de scolarisation de l'élève dans une école de la commune ou, pour les services payants, celle nécessaire au recouvrement des sommes dues. Droits de la personne et consentement : Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi qu'un droit d'opposition que vous pourrez exercer à tout moment en adressant votre demande au Délégué à la Protection des Données de la Commune de Les Attaques, par courrier ou par mail sur contact@lesattaques.fr. Le consentement exprès lié aux conditions d'usage des informations à l'inscription périscolaire pourra être retiré à tout moment.

Le présent règlement a été validé par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 28 juin 2018.

Je déclare avoir pris connaissance des informations relatives au RGPD ci-dessus et donner mon consentement.

NOM Prénom de l'élève

Signature des Parents